

24.03.2025 | Réunion

Affichage publicitaire illégal à La Réunion : l'État condamné pour inaction à Saint-Paul



"Saint-Paul, une commune gangrenée par l'affichage publicitaire" selon Paysages de France.

L'association Paysages de France vient d'obtenir gain de cause devant le tribunal administratif de Saint-Denis. Dans un jugement rendu le 17 mars 2025, la justice a condamné l'État à verser 5 000 euros de dommages et intérêts à l'association pour son inaction face à la prolifération de panneaux publicitaires illégaux à Saint-Paul. "Le préfet de la Réunion a été rappelé à l'ordre : il avait laissé proliférer de nombreux panneaux publicitaires en infraction sur la commune de Saint-Paul", dénonce l'organisation.

Entre 2021 et 2022, des adhérents de l'association avaient recensé des dizaines d'infractions dans les communes de Saint-Paul, Saint-Pierre, Saint-Leu, Petite-Île et Saint-Joseph. "Dans le centre de Saint-Paul et quartier Savanna, une vingtaine d'infractions sont relevées, suivies de quarante-cinq autres dans les quartiers Saint-Gilles et la Saline" affirme le communiqué et précise que malgré ces constats, "un an après que l'association ait saisi le préfet, la plupart des dispositifs en infraction étaient encore présents".

Le tribunal a reconnu que, même plusieurs mois après les signalements, "de nombreuses enseignes et publicités irrégulières subsistaient dans les quartiers Saint-Gilles-les-Bains et La Saline-les-Bains de la commune de Saint-Paul". Cependant, le préfet n'a pas été contraint à faire retirer les dispositifs encore en place, car "le pouvoir de police de la publicité a été transféré aux maires depuis le 1er janvier 2024" informe Paysages de France.

Du côté de Saint-Pierre, la situation n'était guère meilleure. "Ce ne sont pas moins de quarante grands panneaux publicitaires qui y sont relevés par l'association, en violation du règlement local de publicité (RLP) adopté par la commune en 2017". Bien que ce règlement interdise toute publicité en centre-ville, "la demande adressée au maire de Saint-Pierre est restée sans réponse", forçant l'association à saisir le préfet, puis la justice.

Si les panneaux illégaux ont depuis été retirés, l'association s'interroge : "On peut se demander à quoi sert un RLP approuvé par un conseil municipal si le maire n'en fait pas appliquer les dispositions..."

Saint-Paul, de son côté, a adopté un nouveau RLP en octobre 2024. "Les afficheurs disposent maintenant de deux années pour mettre en conformité leurs dispositifs qui ne devront plus dépasser la surface maximum de 4,7 m² sur tout le territoire communal." Paysages de France assure rester vigilante : "Tout change sauf notre combat contre l'affichage illégal."